

N° 115

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU MARDI 20 AVRIL 1971

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt le député de Peace River (M. Baldwin). Je ne prétends pas que personne ne doive répondre au nom du gouvernement à la question de privilège du député, mais en conformité des nouvelles dispositions du Règlement, la présidence a eu la possibilité d'étudier sérieusement la question, d'examiner les précédents et de considérer l'ensemble du sujet. Je me crois donc maintenant en mesure d'exprimer mon avis, bon ou mauvais. Je puis toutefois assurer les députés que j'en suis venu à cette conclusion après avoir écouté le député de Peace River très attentivement et surtout après avoir réfléchi à la question depuis qu'il l'a soulevée hier.

Le député, en conformité de l'article 17 (2) du Règlement a donné à la présidence avis de son intention de poser la question de privilège dont il vient de saisir la Chambre. Dans l'avis qu'il a donné par écrit, le député a dit qu'il avait l'intention de soulever la même question au sujet de laquelle il a cherché à proposer une motion au cours de la séance d'hier. Il se peut que ce point n'ait

pas beaucoup d'importance pour le moment mais je signale au député que la question qu'il pose aujourd'hui est une question nouvelle et beaucoup plus générale que celle qu'il a posée hier. Dans l'avis donné par le député, il est dit: «La question en cause, il va de soi, est la violation de privilège du fait que les députés seraient vraisemblablement intimidés s'ils faisaient l'objet d'inspection ou d'enquête et si la GRC ou d'autres gardaient pour le compte du gouvernement des dossiers sur eux en tant que parlementaires.»

Ce matin, j'ai consulté le hansard depuis 1946 et j'ai découvert que la question de présumés dossiers sur les députés comme tels avait été soulevée bien des fois. Je puis même dire qu'elle est revenue régulièrement sur le tapis et il y a nombre de citations que les députés souhaiteraient peut-être que je leur signale. Je puis mentionner en particulier le hansard du 5 juillet 1946—mon enquête a débuté par cette année-là—à la page 3230, où sont consignés les propos suivants du ministre de la Justice de l'époque: «L'honorable député a aussi demandé s'il existait des dossiers sur le compte de membres du Parlement. Il n'existe pas de dossiers sur les membres du Parlement à ce titre.»